

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS174/3
22 juin 1999

(99-2503)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – PROTECTION DES MARQUES ET DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES POUR LES PRODUITS AGRICOLES ET LES DENRÉES ALIMENTAIRES

Demande de participation aux consultations

Communication du Canada

La communication ci-après, datée du 17 juin 1999, adressée par la Mission permanente du Canada à la Délégation permanente de la Commission européenne et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement canadien informe les parties consultantes et l'Organe de règlement des différends que, compte tenu de son intérêt commercial substantiel, le Canada désire participer aux consultations au titre de l'article 64 de l'Accord sur les ADPIC (et de l'article XXIII du GATT de 1994 incorporé par référence) demandées par les États-Unis dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 1^{er} juin 1999 (WT/DS174/1) et intitulée "Communautés européennes – Protection des marques et des indications géographiques pour les produits agricoles et les denrées alimentaires".

Le Canada a un intérêt commercial substantiel en ce qui concerne les produits agricoles et les denrées alimentaires qui font l'objet de la demande des États-Unis. La protection des marques et des indications géographiques qui s'y rapportent sont un élément qui contribue de manière déterminante à la poursuite et à l'expansion du commerce de ces produits, en particulier dans le domaine de l'accès aux marchés des vins et spiritueux canadiens.
